

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL

2020_04_n0023_DEC

BG/CaB/18

T 3.1

DEMANDE DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION FORMULÉE AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 137 RUE DU DOCTEUR DUCROQUET

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que la Ville a reçu le 9 avril 2020 une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Rémi BLONDELLE, Notaire à Lille – 14 rue du Vieux Faubourg, prévoyant la cession de la parcelle bâtie située au 137 rue du Docteur Ducroquet à Marcq-en-Baroeul, (cadastrée section AH numéro 396 pour 42 ares et 06 centiares), appartenant à Monsieur TITILLON Jean-Paul, 35 rue de Bellefontaine à Halluin et Monsieur TITILLON Alain, 30 rue du Capitaine Ferber à Lille (chacun propriétaire de la moitié en pleine propriété), pour un prix de 1 200 000 euros, plus 25 000 euros de commission à la charge de l'acquéreur,

Considérant que, sur cette parcelle, est bâtie une maison faisant partie de l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager, document qui répertorie les éléments du patrimoine local remarquable et qui vise à assurer leur protection,

Considérant que cette maison est la plus vieille construction de la commune encore en place et qu'elle présente, en conséquence, un intérêt patrimonial et historique,

Considérant que la Ville souhaite sauvegarder et mettre en valeur ce patrimoine bâti et envisage, dans cette perspective, d'y réaliser un équipement d'intérêt communal et d'aménager les espaces attenants,

DÉCIDE

de solliciter de la Métropole Européenne de Lille une décision de délégation du droit de préemption à l'égard du bien précité, objet de la déclaration d'intention d'aliéner indiquée ci-dessus,

DIT

Que les fonds nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la Ville

DIT

Que la présente décision municipale, transmise à Monsieur le Préfet du Nord, sera présentée au prochain Conseil Municipal et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Fait à MARCQ-EN-BARŒUL,
Le 29 avril 2020



Bernard GÉRARD
Maire de Marcq-en-Baroeul